



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 12 juin

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Sophie CELTON, Première Adjointe

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 05 juin 2025

Étaient présent(e)s : Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjoint(e)s

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Djelloul OUARET, Ludovic DI MEO, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE⁽¹⁾, Jérémy MARTINEZ, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Philippe REYNAUD Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : André MOLINO par Sophie CELTON, Emilien GOGUEL-MAZET par Louisa HAMMOUCHE, Gaëlle LECOQ par Roselyne MANDRAS, Carole ALBOREO par Jérémy MARTINEZ, Bertrand CONNIN par Patrick MAGRO

Étaient excusé(e)s et non représenté(e)s : Anne OLIVERO, Thierry AUDIBERT, Nathalie CIPRIANI

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250612-07-06-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025
Publication : 13/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) Partie après le vote de la question n°13



DELIBERATION N°07.06.2025

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Recours au contrat d'apprentissage.

Madame la Première Adjointe expose au Conseil Municipal :

« L'apprentissage est sanctionné par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre et permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge pour l'apprenti reconnu travailleur handicapé notamment) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

En effet, en dehors du temps passé au sein de l'entreprise ou de l'administration, l'apprenti suit une formation générale et technique au sein d'un Centre de Formation pendant une période pouvant aller jusqu'à 3 ans.

Cet engagement qui est formalisé par un contrat de droit privé, permet à l'apprenti de bénéficier du statut de salarié et de percevoir une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat. Par ailleurs, une convention annexée au contrat est établie entre le centre de formation d'apprentis, l'employeur et l'apprenti ou son représentant légal.

L'option de recourir à l'apprentissage constitue un investissement sur l'avenir, permettant de répondre à la difficulté croissante de recrutement aux profils spécifiques tels que les CAP et les auxiliaires de puériculture. Dans cette optique, il est prévu qu'un seul apprenti soit recruté par crèche, afin de garantir une gestion optimale des effectifs tout en soutenant la formation des jeunes professionnels.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage et la conclusion de contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation	Nombre de postes
Crèches municipales	CAP AEPE	1 an	2
Crèches municipales	Auxiliaire de Puériculture DEAP	1 an	2
Informatique Téléphonie Reprographie	BTS Service informatique aux Organisations option SISR (Solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux	2 ans	1
Médiathèque	Bac+2 Régisseur Son/Vidéo	2 ans	1

Je vous propose d'en délibérer. »

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame la Première Adjointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai et 4 juin 2025.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le recours aux contrats d'apprentissage.

DECIDE de conclure, dès août 2025, jusqu'à quatre contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.



La Première Adjointe,

Sophie CELTON